

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

A R R E T E

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 9 août 1973 par le conseil municipal de GRAU-DU-ROI ;
- VU la délibération du 28 septembre 1973 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du GARD ;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du GARD l'ensemble formé sur la commune de GRAU DU ROI par le canal et les quais du Vieux Quartier et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

- Depuis l'avenue de la Gare :
- le quai Colbert et son prolongement jusqu'à l'extrémité ouest du Chenal maritime de la mer à AIGUES MORTES

- l'extrémité ouest du Chenal maritime de la mer à AIGUES-MORTES
- la limite nord ouest de la section A2 jusqu'au quai du Général de Gaulle
- le quai du Général de Gaulle (ancien quai d'Azur) jusqu'à la rivière LE VIDOURLE
- la rivière LE VIDOURLE jusqu'à la rencontre du Chenal maritime
- la rive nord ouest du Chenal maritime
- la traversée du Chenal maritime par une ligne fictive perpendiculaire à l'avenue de la Gare depuis la rive nord ouest du Chenal maritime jusqu'au quai Colbert (point de départ)

et comprenant aussi les façades et toitures bordant les quais du Chenal Maritime.

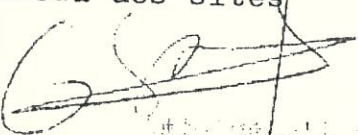
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du GARD et au maire de la commune de GRAU DU ROI qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 20 août 1974

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
 Pour le Directeur de l'Architecture
 le Directeur Adjoint de l'Architecture

Signé : R. BOCQUET

Pour ampliation
 L'Administrateur Civil
 Adjoint au chef du
 Bureau des sites



Signé : Gilbert SIMON

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS
MINISTÈRE DE LA CULTURE

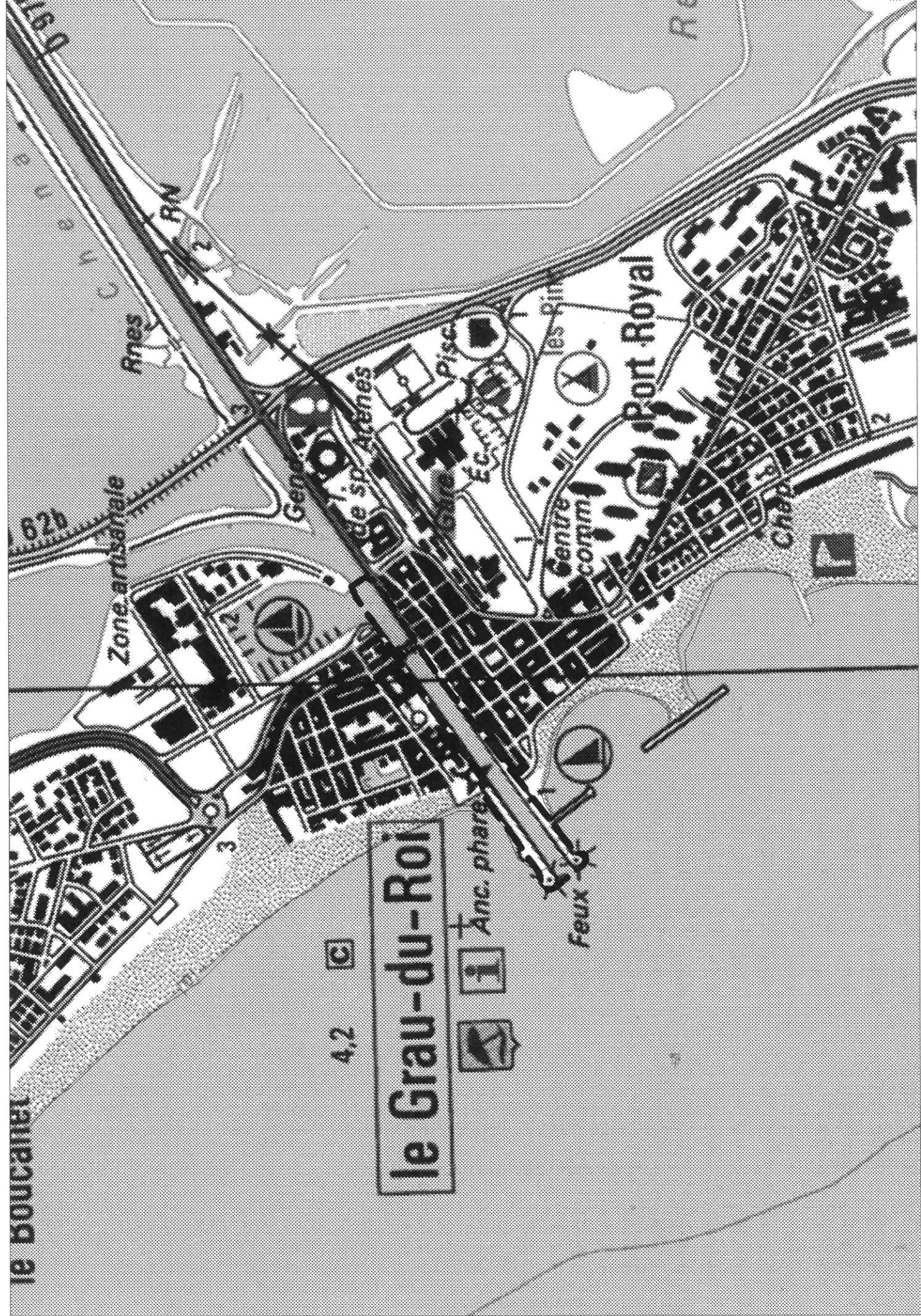
DIRECTION DU PATRIMOINE

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)

Grau-du-Roi (Le). — Ensemble formé par le canal et les quais du vieux quartier et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre, depuis l'avenue de la Gare : le quai Colbert et son prolongement jusqu'à l'extrémité ouest du chenal maritime de la mer à Aigues-Mortes, l'extrémité ouest du chenal maritime de la mer à Aigues-Mortes, la limite nord-ouest de la section A 2 jusqu'au quai du Général-de-Gaulle, le quai du Général-de-Gaulle (ancien quai d'Azur) jusqu'à la rivière le Vidourle, la rivière le Vidourle jusqu'à la rencontre du chenal maritime, la rive nord-ouest du chenal maritime, la traversée du chenal maritime par une ligne fictive perpendiculaire à l'avenue de la Gare depuis la rive nord-ouest du chenal maritime jusqu'au quai Colbert (point de départ), et comprenant aussi les façades et toitures bordant les quais du chenal maritime (S. Ins. : 20 août 1974).

le Boucanet



4,2 [C]

le Grau-du-Roi



Anc. phare

Feux



Centre comm.



les Pins

Port Royal

Chap.

Général de sp. Arènes

Pisc.

Zone artisanale

Rues

RN

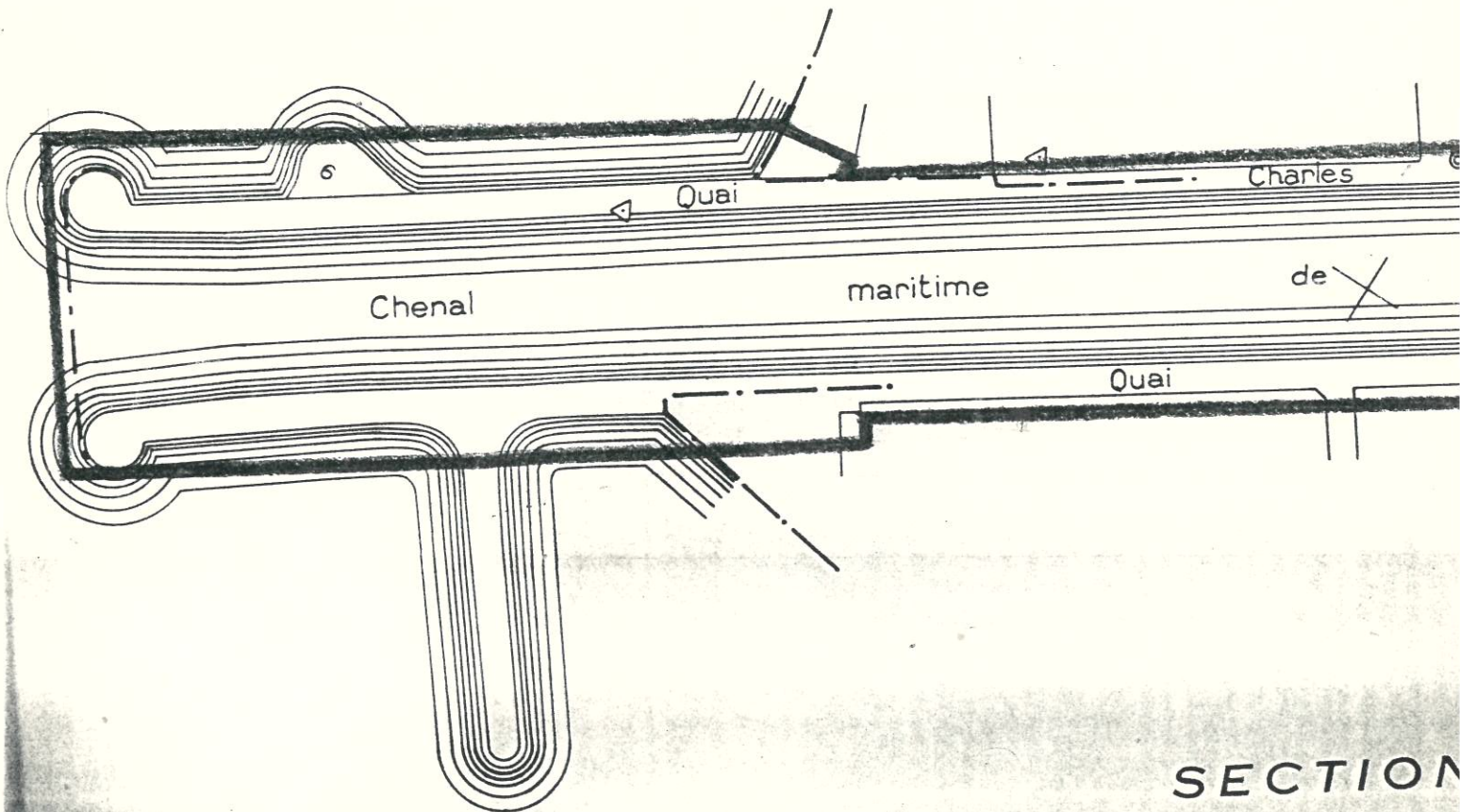
62b

3

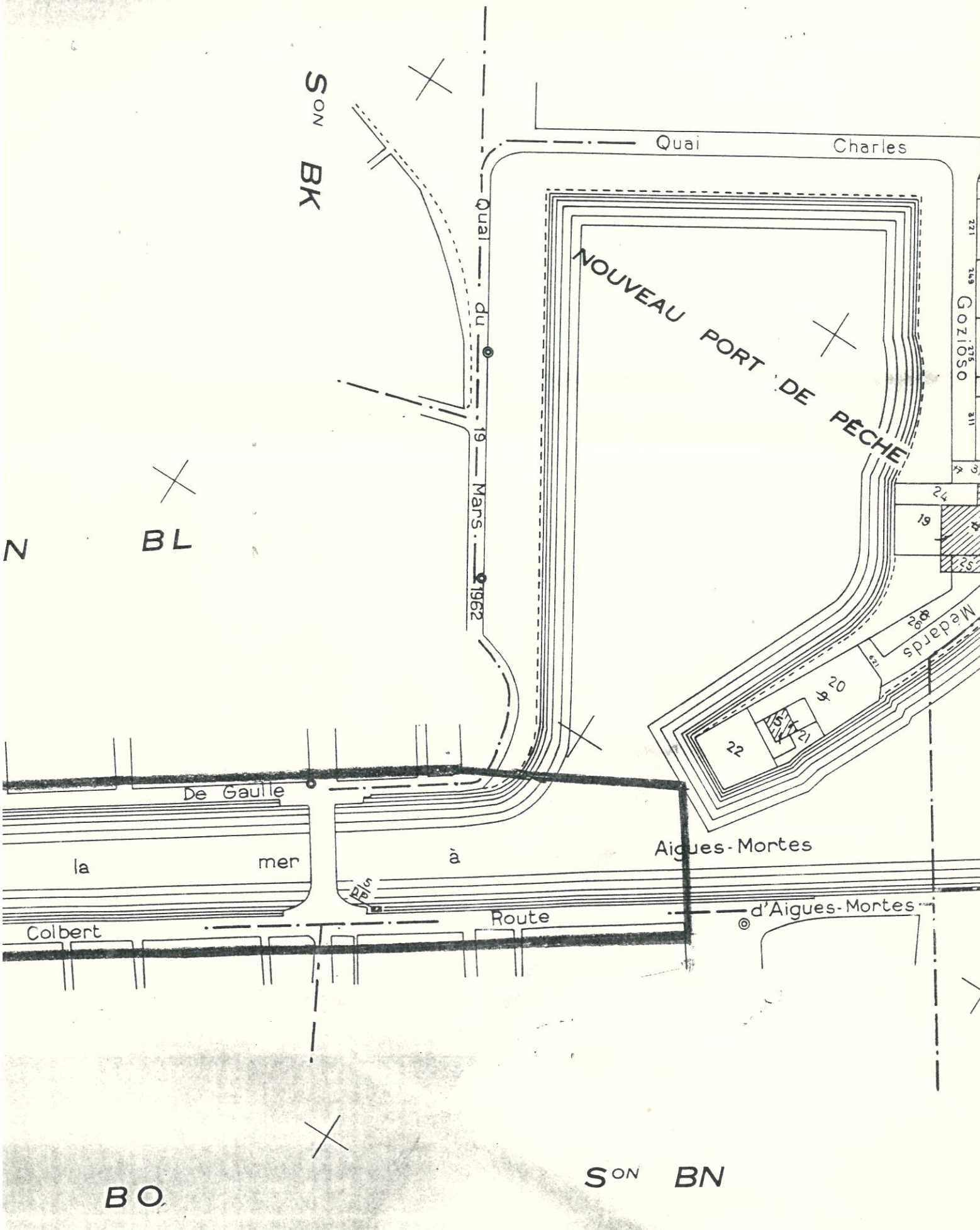
2

SI

SECTIC



SECTION



S^{ON} BK

N BL

NOUVEAU PORT DE PÊCHE

Quai Charles

Quai du Mars 1962

GOZIOSO

De Gaulle

la mer

Colbert

Route

Aigues-Mortes

d'Aigues-Mortes

Medards

BO

S^{ON} BN

DEPARTEMENT : (GARD)

COMMUNE : GRAU-DU-ROI

SITE : Ensemble formé par le canal et les quais du vieux quartier

ARRETE : Site inscrit du 20 août 1974

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
—	—	BM	6.	+ Quai Charles de Gaulle (ancien quai d'Azou), Quai Colbert, route d'Aignes-Mortes et Canal maritime de la mer à Aignes-Mortes d'aval en amont jusqu'à la bifurcation du nouveau port de pêche. + parcelles des immeubles non cadastrés sur cet ensemble d'ici plus haut et incluses dans les sections BE-BL-BM-BN et BO.